

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2016

Nb de membres en exercice : 15

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Éric MAKAGON, Anne DESCHERES, Margot CHALOUAS

Etaient absents : Margot CHALOUAS (pouvoir à Alain ANCEAU), Laure DESTOUCHES (pouvoir à Sonia GAUBUSSEAU)

Secrétaire de séance : Anne DESCHERES

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à la majorité (14 pour - 0 contre - 1 abstention).

♦ **AFFAIRES COMMUNALES**

- Approbation des Comptes de Gestion 2015

M le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les compte de gestion dressés par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ces comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approbation des Comptes Administratifs 2015

Monsieur le Maire présente les Comptes Administratifs de l'année 2015 qui se définit comme suit:

BUDGETS	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	274 831,42	287 444,32	762 193,57	913 475,50
Reste à réaliser	27 901,66	0	0	0
Commerces	14 522,39	11 848,60	4 010,85	18 036,85
Reste à réaliser	6 000,00	0	0	0
Assainissement	143 600,81	45 309,08	51 005,09	77 752,35
Reste à réaliser	0	0	0	0

En l'absence de M le Maire qui cède la présidence de la réunion à M Joël MARCHAND, Adjoint au Maire et après discussion et délibération il est procédé au vote. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte les Comptes Administratifs 2015
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le maire remercie les élus.

- Affectations des résultats 2015

Monsieur le Maire précise que pour équilibrer les budgets, il est nécessaire d'affecter les résultats.

- Budget Commune :

Le Compte Administratif 2015, présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 423 432,02 €, le déficit cumulé de la section Investissement est de - 107 045,65 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'affecter une partie du résultat de Fonctionnement excédentaire pour couvrir le besoin d'autofinancement en 1068 : 134 947,31 € à la section Investissement, le Conseil décide de reporter en excédent de Fonctionnement en 002 : 288 484,71 € maintenus à la section Fonctionnement et de reporter le déficit en 001 : 107 045,65 € maintenus à la section Investissement.

- Budget Assainissement:

Le Compte Administratif 2015 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 216 319,34 €. Le déficit cumulé de la section Investissement est de 38 674,59 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'affecter le résultat de Fonctionnement excédentaire pour couvrir le besoin d'autofinancement en 1068 : 38 674,59 € à la section Investissement, le conseil décide de reporter en excédent de Fonctionnement en 002 : 177 644,75€ maintenus à la section Fonctionnement et de reporter le déficit en 001 : 38 674,59 € maintenus à la section Investissement.

- Budget Commerces

Le Compte Administratif 2015 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 14 026,00 €. Le déficit cumulé de la section Investissement est de - 13 987,58 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'affecter le résultat de Fonctionnement excédentaire pour couvrir le besoin d'autofinancement en 1068 : 19 987,58 € à la section Investissement, le conseil décide de reporter en excédent de Fonctionnement en 002 : 5 961,58€ maintenus à la section Fonctionnement et de reporter le déficit en 001 : 13 987,58 € maintenus à la section Investissement.

- Taux des contributions directes 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver les taux à l'identique pour l'année 2016, soit les taux de contributions directes suivants : de la Taxe d'Habitation à 17, 89%, de la Taxe Foncière sur le Bâti à 22,09 % et le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 48,77 %.

- Taux des indemnités des élus

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le taux des indemnités mensuelles du Maire, soit 43,00 % de l'indice 1015 et autorise le maire à signer les mandats correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le taux des indemnités mensuelles, soit 16,50 % de l'indice 1015 pour les trois Adjoints au Maire et autorise le maire à signer les mandats correspondants.

- Attribution des subventions aux associations

Après examen des besoins des différentes associations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes et autorise le maire à signer les mandats correspondants :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2016
A.S.S.R.	600
ADAC 37 (Anciens combattants)	280
Amicale des Retraités	300
Bibliothèque	2556
Touraine Bikers Band	700
Accueil à Saint-Roch (Gym Tonic)	300
Au-delà de l'Art	150
Roch en cœur	1000
danse ZUMBA	200
TOTAL COMMUNE 1	6 086

ASSOCIATIONS hors commune	2016
Prévention Routière	40
TOTAL HORS COMMUNE 1	40

Autres organismes	2016
Asso.sportive collège J.Roux	200
Collège J.Roux	574
Coopérative scolaire	976
Coopérative scolaire B.C.D.	200
Paroisse Fondettes	50
TOTAL HORS COMMUNE 2	2 000

TOTAL SUBVENTIONS	8 126
--------------------------	--------------

- Tarifs des régies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs des différentes régies municipales (photopies, location de salle, location de remorque, taxe de raccordement, taxes funéraires).

- Vote des Budgets Primitifs 2016

A l'unanimité des membres présents, les budgets primitifs 2016 sont approuvés, s'équilibrant en recettes et dépenses et se répartissant comme suit :

- Budget Commune :
 - 253 979,55 € pour la section d'investissement,
 - 1 018 580,71 € pour la section de fonctionnement,
- Budget assainissement :
 - 206 708,78 € pour la section d'investissement,
 - 248 792,73 € pour la section de fonctionnement,
- Budget commerces :
 - 32 683,79 € pour la section d'investissement,
 - 53 822,00 € pour la section de fonctionnement.

- Dossier accessibilité : prorogation des délais

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements recevant du public (E.R.P.) d'être accessibles avant le 1er janvier 2015. En cas d'impossibilité, l'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, pour satisfaire aux exigences de la loi de 2005. L'Ad'Ap constitue un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des E.R.P. :

- dans le respect de la réglementation y afférant,
- dans un délai limité (période de base de 3 ans, pouvant être reconduite 2 fois),
- avec une programmation des travaux et des financements.

Ce dispositif prévoit le suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

En application de l'arrêté du 27 avril 2015 et de l'article R. 111-19-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est possible de demander une prorogation de délai de dépôt de l'Ad'Ap, ainsi que l'octroi d'une période supplémentaire pour la mise en œuvre de l'Ad'Ap.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à demander une prorogation de délai de 12 mois pour le dépôt de l'Ad'Ap,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à demander l'octroi d'une période supplémentaire pour la mise en œuvre de l'Ad'Ap, soit une période totale de 9 ans.

- Retrait d'une délibération liée au CCAS

Dans la délibération n°61/15 du 10 décembre 2015, le conseil municipal avait délibéré concernant un don fait au CCAS. Or le conseil municipal n'est pas compétent pour accepter ce don. Par conséquent, et au vu des remarques de l'Etat, il convient de retirer cette délibération. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de retirer cette délibération.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

PERSONNEL

- Régime indemnitaire

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP),

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations en date du 6 mars 1992 et n° 61/03 en date du 19 décembre 2003 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

VU les délibérations n° 32/05 du 10 juin 2005 et n° 09/06 du 9 mars 2006 modifiant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au personnel communal, au titre du régime indemnitaire une enveloppe de : 12 231,32 €, décide de modifier la délibération n° 21/15 en date du 26 mars 2015 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune comme suit, et autorise le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de ces indemnités et les mandats correspondants :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 1 : Il est créé une indemnité d'Administration et de Technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 complété par le décret 2003-1013 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant moyen annuel de référence (valeur indicative au 1^{er} juillet 2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449,29 €	2,8934
Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449,29 €	1,8084
Adjoint Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	464,29 €	1,9384

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Il est créé une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) par référence à celle prévue par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 complété par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant moyen annuel de référence (valeur indicative au 1^{er} janvier 2012)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0,8 et 3)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 153,00 €	2,4989

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 12 mai 2016 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux